



**VILLE DU BOUSCAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20151013-131015-4-DE

Accusé certifié exécutoire

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Réception par le préfet : 16/10/2015

Publication : 16/10/2015

**DES**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 13 Octobre 2015**

#### **DOSSIER N° 4 :**

DEMANDE DE SUBVENTION  
FSE DANS LE CADRE DU  
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Octobre 2015

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 1**

**Excusés : 5**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nancy TRAORE, Emilie MACERON-CAZENAVE, M. LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Gwénaél LAMARQUE (à MME LECLAIRE), Nathalie SOARES (à MME FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME JOVENE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

**Absents** : Jean-Bernard MARCERON

**Secrétaire** : M. FETOUH

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

### **DOSSIER N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION FSE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Par délibération du 13 octobre 2015, le conseil municipal de la Ville du Bouscat a adopté le schéma de développement économique de son territoire. Priorité majeure de la mandature 2014-2020, le schéma de développement économique donne un cadre stratégique et méthodologique à l'action publique et définit les grandes orientations sur les 10 prochaines années.

Comme le souligne le rapport 2013 de la Cour des Comptes, les entreprises françaises nouvellement créées ne bénéficient pas toujours d'un contexte favorable à leur pérennité et à leur développement. Le profil du créateur est également un facteur important de survie : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie. Le diagnostic des services publics locaux concorde : si les phases d'appui à l'émergence des projets sont couvertes sur le territoire, en revanche l'accompagnement post-crédation de pérennisation de l'activité fait défaut. C'est un des enjeux de l'axe 4 du schéma de développement économique.

La ville du Bouscat a souhaité mobiliser un poste permanent destiné à organiser et animer un pôle de soutien à la création, l'amélioration de la qualité des projets pour contribuer à la pérennité des nouvelles entreprises et des emplois. Ce pôle propose un espace de travail aux salariés ou demandeurs d'emploi porteurs de projet, des ressources et un suivi individualisé : veille du marché, stratégie, calcul de la prise de risque, outils, etc.

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du Fonds Social Européen. Afin d'améliorer les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat, le FSE participe au co-financement de ce type d'opérations. Un budget prévisionnel de 37 368,46 € a été prévu, dont 50% (18 684,23 €) peuvent être pris en charge par le FSE.

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**34 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les caractéristiques de l'action, intégrée à l'axe 4 du schéma de développement économique,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au financement du projet auprès du fonds social européen,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier,

**Article 4 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

Fait et délibéré le 13 Octobre 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET